Syndic malade le jour de l'assemblée générale

Par REGIS13890

bonjour ,

nous avons une assemblée générale prévue demain et le syndic (bénévole) est absent pour cause d'hospitalisation depuis hier .
Dans ce cas là peut on tout de même maintenir l'assemblée (difficile à annuler la veille)? Peut ont donner les pouvoirs du syndic au président du conseil syndical le temps de l'assemblée pour établir le PV et faire voter les différentes résolutions ?
Peut on faire approuver en début d'assemblée la nomination d'un syndic provisoire bénévole le temps de l'assemblée ?

Par isernon

bonjour,

la présence du syndic n'est pas obligatoire dans une A.G. de copropriété, d'ailleurs dans une A.G. le syndic a un rôle de secrétaire mais ce n'est pas une obligation, ce peut-être un copropriétaire ou pas.
il faut nommer un vrai président d'A.G. qui préside vraiment, il n'y a aucune obligation que ce soit le président du C.S.

salutations

Par REGIS13890

Merci pour votre réponse . Je ne trouve rien de concret dans la législation sur ce cas de figure du syndic absent .

Par Isadore

Bonjour,

Je ne trouve rien de concret dans la législation sur ce cas de figure du syndic absent
Tout simplement car le syndic n'a pour rôle que de convoquer l'assemblée et d'établir l'ordre du jour. Il n'a aucun rôle à jouer lors de l'AG à moins qu'il ne soit désigné secrétaire de séance (ce qui est habituellement le cas).

De même la loi lui interdit de recevoir des pouvoirs ou de distribuer lui-même les "mandats en blanc".
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313531]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313531[/url]

Il doit les confier au président du CS ou au président de l'assemblée pour qu'ils procèdent à leur distribution.

Par REGIS13890

Merci pour ces infos